

ERA BENELUX N.V.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Conditions générales de vente

Nos conditions générales de vente sont automatiquement d'application aux commandes passées, à l'exclusion des conditions de commande de l'acheteur. L'acceptation de la confirmation de commande ou de la facture par le client emporte l'acceptation de nos conditions générales.

2. Livraison

La livraison se fait départ usine dans les locaux du vendeur. Dès la livraison, les risques de toute nature, y compris de cas fortuit et de force majeure, et la garde, sont transférés à l'acheteur. Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

3. Délai de livraison

Le délai de livraison minimal mentionné est indicatif. Son non-respect par le vendeur ne peut donner lieu à des indemnités ou à la dissolution de la vente à ses torts et griefs.

4. Modalités de paiement

La facture est payable au comptant au siège social du vendeur. A défaut, le montant non payé à l'échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt au taux légal. En outre, si le paiement n'a pas été effectué dans les quatorze jours à dater d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée, le client sera redevable de plein droit d'une indemnité égale à 15 % du montant de la facture avec un minimum de 125 €, même en cas d'octroi de termes et délais.

Le non-paiement en temps utile de l'un des montants de facture échus rend exigible la dette entière, même non échue, ainsi que le solde dû sur toutes les autres factures, même non échues.

Toutes les remises mentionnées sur la présente facture expirent au cas où le paiement ne serait pas effectué à échéance. Une réclamation relative aux biens livrés ne donne jamais le droit de suspendre le paiement.

En cas d'indices indiquant que la solvabilité de l'acheteur est compromise, le vendeur est en droit de faire dépendre la poursuite de l'exécution de la convention de garanties supplémentaires. Ces indications sont notamment le paiement tardif des factures échues, des comptes annuels préoccupants, la modification de la structure de la société, des saisies connues. Si l'acheteur est mis en liquidation ou en faillite, le vendeur a le droit de considérer la convention comme terminée et d'exiger des dommages et intérêts.

En cas d'inexécution par l'acheteur de ses obligations, la vente pourra être résolue de plein droit sans mise en demeure, et ce sans préjudice des droits du vendeur à des dommages et intérêts. La volonté du vendeur sera suffisamment manifestée par l'envoi d'une lettre recommandée.

Le fait de tirer et/ou d'accepter des traites, ou d'autres documents négociables, n'opère aucune novation de créance et ne déroge pas aux présentes conditions générales de vente.

5. Garanties

Toute réclamation concernant des vices apparents ou la non-conformité de la marchandise doit être signalée immédiatement sur le bon de livraison et/ou le document de transport.

Une garantie conventionnelle ne s'appliquant qu'aux vices cachés est accordée sur les biens livrés durant une période de 24 mois suivant la livraison ou 36.000 km si ce kilométrage est atteint plus tôt, et ce pour autant que le vendeur en soit informé par écrit dans les 8 jours de la découverte de ceux-ci.

La garantie est limitée aux pièces de rechange à l'exclusion de la main d'œuvre nécessaire pour la réparation. Toute prétention de l'acheteur à une indemnisation est limitée à ce qui précède.

Le vendeur décline toute autre responsabilité pour tout préjudice ou autre dommage direct ou indirect, accidentel ou découlant d'un mauvais fonctionnement, en tout ou en partie, des biens livrés, ainsi que pour les accidents qui pourraient survenir pendant ou à la suite de l'installation. Le droit à la garantie expire si la facture échue relative au bien livré n'a pas été payée au moment où le fait donnant lieu à la garantie se produit.

6. Echange standard : caution

L'envoi de toute pièce révisée par le vendeur se fait en échange standard. Afin de lui garantir l'envoi de la pièce défectueuse échangée, une caution est portée en compte de l'acheteur. Celui-ci peut en obtenir remboursement en expédiant la pièce échangée, endéans les 12 mois de la date de la facture, dans l'emballage originel utilisé pour l'envoi des pièces révisées. Ces pièces ne peuvent présenter aucun défaut rendant leur révision impossible.

A défaut pour l'acheteur de respecter l'une de ces conditions, le montant cautionné reste acquis au vendeur.

7. Réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Il est interdit à l'acheteur de les aliéner ou d'en disposer de quelque autre manière que ce soit. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

8. Protection de la vie privée

Les données personnelles de l'acheteur mentionnées sur les documents du vendeur sont destinées à son utilisation interne et à ses actions de promotion. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, l'acheteur a le droit de vérifier ces données, et si nécessaires, de les adapter.

9. Compétence – Droit applicable

Le droit belge est d'application à toutes les ventes et, en cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Courtrai sont compétents.

10. Toutes nos pièces doivent obligatoirement être montées par des professionnels.